



NOUS REFUSONS DE DEVENIR LES RATS DE LABORATOIRE DE LA RECONNAISSANCE FACIALE

24 janvier 2020

L'Association Nationale des Supporters a pris connaissance par voie de presse le mardi 21 janvier 2020 de la mise en place récente par le FC Metz d'un dispositif de reconnaissance faciale au Stade Saint-Symphorien. Une première en France, selon toute vraisemblance.

Bien que les informations publiées soient à ce stade parcellaires quant à la technologie déployée, le public visé et la finalité de cette expérimentation, **l'ANS déplore l'opacité totale dans laquelle celle-ci s'est déroulée et s'interroge sur le bien-fondé du recours à cette technologie dans les stades français.**

Les stades de football offrent un terrain d'expérimentation idéal à la technologie de reconnaissance, qui nécessite de croiser les images tournées par des caméras dédiées avec une base d'images pré-établie. Cette base d'images peut-être notamment constituée à partir de fichiers de police, d'images prélevées sur les réseaux sociaux ou de... fichiers d'interdictions commerciales de stade, comme le prétend le FC Metz. Cette technologie nécessitant de disposer d'images de bonne qualité au préalable, **il convient de s'interroger sur l'origine de cette base d'images des interdictions commerciales de stade alors même que le fichier de données à caractère personnel que peuvent utiliser les clubs à cet égard a été strictement encadré par le pouvoir réglementaire, après avoir consulté la CNIL.** Elle nécessite également de longues phases de test, qui permettent à la fois d'optimiser le fonctionnement de la technologie en place et d'étendre le nombre d'images sur lesquelles elle base son travail. **L'ANS s'inquiète de voir un club mettre son stade à la disposition d'une société privée et donc d'associer les supporters présents en tribune à une opération visant à l'optimisation d'un logiciel à but lucratif. Les supporters ne sont pas des rats de laboratoire exploitables contre leur gré.**

Selon Football Supporters Europe, organisation européenne dont l'ANS est membre, la reconnaissance faciale pose également de nombreuses questions quant au respect des libertés fondamentales des supporters. Elle offre tout d'abord la possibilité de **limiter le droit à la vie privée, à la liberté d'association et à la liberté d'expression**, tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme. Elle peut également être la source de **discriminations**, de nombreuses études ayant démontré la surreprésentation des



minorités et des femmes dans les « faux positifs », ces erreurs d'interprétation qui peuvent mener jusqu'à l'arrestation de la personne identifiée à tort. Enfin, elle nécessite la mise en place d'une politique d'information et de protection des données personnelles conforme à la loi de 1978 et au **règlement général sur la protection des données (RGPD)**.

Dans le cadre de l'expérimentation messine, il semblerait que la collecte et le traitement des images aient été confiés à une société privée. Si les explications du FC Metz à ce sujet sont à ce jour partielles et donc insatisfaisantes, nous pouvons d'ores et déjà déplorer l'absence complète d'informations à l'intention des supporters messins et visiteurs présents en tribune les soirs de match. Puisqu'il s'agit d'une nouvelle technologie, qui offre la possibilité d'une surveillance précise des mouvements de chaque supporter présent dans le stade, celle-ci aurait dû **a minima faire l'objet d'une campagne d'affichage sur l'étendue de l'expérimentation, le public visé, la technologie utilisée et la politique de protection des données. Nous appelons le FC Metz à communiquer ces éléments sous les meilleurs délais, ainsi que la liste des matchs et des tribunes visés**

Enfin, se pose la question de la pertinence du recours à la reconnaissance faciale dans les stades français. Si celle-ci ne permet pas de « détecter des armes à feu, couteaux et colis abandonnés suspects » comme l'affirme le FC Metz, **son usage visant uniquement à s'assurer que des personnes interdites de stade ne se trouvent pas en tribune semble totalement disproportionné**, du fait de la faiblesse des risques associés, du nombre réduit de personnes visées et du caractère hautement invasif de cette technologie. D'autant plus qu'il ne s'agit pas ici des personnes interdites de stade par la justice ou par un Préfet (lesquelles doivent pointer au commissariat pendant les matchs) mais des seules personnes interdites de stade, discrétionnairement et arbitrairement, par un club de football, société commerciale à but lucratif. Des personnes à qui ni la justice, ni les Préfets n'ont rien trouvé à reprocher.

Compte-tenu du manque de cadre légal satisfaisant, de la pauvreté de l'information communiquée au grand public et de l'absence de réel débat public sur la légitimité du recours à cette technologie, **l'ANS s'oppose fermement à l'utilisation de la reconnaissance faciale à titre expérimental dans les tribunes françaises et demande la suspension immédiate de tout programme en court**. Nous nous associons également aux demandes de **moratoire européen sur l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale**.